

Le Maire

ARRETE PORTANT DECISION D'OCTROI DE SUBVENTION

Le Maire de la ville de Strasbourg,

VU la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article premier,

VU la délibération au Conseil municipal de Strasbourg du lundi 16 décembre 2019 relative au Budget primitif 2020 de la Ville de Strasbourg,

Considérant qu'au titre de sa politique sportive, afin de permettre aux clubs de haut niveau amateur de faire face aux lourdes dépenses engendrées dès le début de la saison sportive (frais de déplacement, d'hébergement, recrutement des entraîneurs et joueurs...), la Ville attribue aux clubs lors de l'inter-saison un acompte de 50 % calculé sur la base de l'aide financière octroyée la saison précédente,

Que le montant des acomptes de subventions dans le cadre des activités de haut niveau amateur – sports collectifs – pour un total de 192 500 €, au titre de la saison sportive 2020/2021, est disponible au budget.

Arrête

Article 1er :

La Ville attribue des acomptes de subventions dans le cadre des activités de haut niveau amateur (sports collectifs) pour la saison sportive 2020/2021 aux associations sportives suivantes :

ASPTT Strasbourg	44 500 €
soutien aux activités de handball féminin => N1 : 28 500 €	
soutien aux activités de badminton => Top 12 : 16 000 €	
Association Strasbourg Handisport Passion Aventure	12 500 €
Soutien aux activités de handibasket => Nat B	
Neuhof Futsal	2 500 €
soutien aux activités de futsal => D2	
Strasbourg Université Club	12 000 €
soutien aux activités de volley-ball masculin => N2 : 6 000 €	
soutien aux activités de volley-ball féminin => N2 : 6 000 €	
Strasbourg Volley-Ball	6 000 €
soutien aux activités de volley-ball masculin => N2	

Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS
soutien aux activités de water-polo masculin => Pro A

115 000 €

Article 2 :

Ces subventions sont inscrites à la ligne budgétaire 40 / 6574 / 8060 / SJ03C du Budget primitif 2020 dont le montant disponible avant le présent arrêté s'élève à 803 800 €.

Fait à Strasbourg, le

- 5 JUIN 2020

Le Maire



Roland RIES